
APPEL A PROJET

- :-

MISE EN ŒUVRE D'ACTION CONTRIBUANT A LA PROMOTION ET A L'EMERGENCE DE NOUVELLES FORMES DE LOGEMENT



Sommaire

1 - CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

1.1 Le contexte.....	3
1.2 Objet de l'appel à projet.....	4

2 - LES PROJETS

2.1 Périmètre géographique et temporel	4
2.2 Le cadre partenarial.....	4
2.3 Présentation du projet.....	4

3 - LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

3.1 La recevabilité administrative.....	5
3.2 Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse.....	5
3.3 Les délais de réponse.....	5

1 - CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

1.1 Le contexte

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et coordonné entre les différents acteurs du territoire. Signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune ou l'EPCI concerné, c'est un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Une démarche d'élaboration et de signature d'une CTG permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs.

La thématique du logement n'est pas toujours appréhendée dans ces CTG territoriales ou de façon transversale.

La COG 2023-2027 incite à renforcer la place du logement dans les CTG.

Elle comporte un engagement de la branche Famille d'intégrer, en 2025, un volet logement dans les conventions territoriales globales. Plus précisément, la fiche 6 de la COG prévoit de contribuer à l'accès et au maintien dans le logement en soutenant le développement de solutions de logements innovants ou adaptés, et les solutions ou dispositifs locaux d'accompagnement vers et dans le logement. Cet engagement doit se traduire par deux « livrables » :

- L'intégration d'un volet logement dans les conventions territoriales globales (CTG) ;
- La contribution au soutien financier des projets locaux en faveur des publics fragiles et en difficulté, via le fonds public et territoire (FPT axe 7). La reconduction de ce fonds initié lors la période conventionnelle précédente doit permettre de contribuer au soutien financier des dispositifs innovants : colocation ou sous-location sociale et solidaire et/ou intergénérationnelle, auto-réhabilitation accompagnée...

Par ailleurs, la COG comporte d'autres engagements en matière de logement :

- Les engagements au sujet des impayés (prévention des expulsions, informations) et de la non-décence (préventions renforcées, repérage des situations, contribution à l'incitation à la rénovation) sont rappelés ;
- La fiche 3 relative à la jeunesse qui prévoit de renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes (soutien au développement des foyers de jeunes travailleurs, soutien aux dispositifs innovants de logement des jeunes) ;
- La fiche 14 relative à l'innovation mentionne le logement étudiant et des jeunes isolés par le développement des solutions intergénérationnelles.

1.2 Objet de l'appel à projet

Cet appel à projet a pour objectif de **soutenir et impulser des actions envisagées dans le cadre des projets de territoires permettant d'apporter des solutions de logements intergénérationnels, de sous-location solidaire, des modes d'habiter différents, des offres de logement saisonnier dans les zones touristiques**

A vocation expérimentale, ce projet doit pouvoir être dupliqué sur d'autres territoires après son évaluation finale avec, le cas échéant des ajustements nécessaires.

Le projet proposé devra prendre en compte les besoins des jeunes et/ou des personnes victimes de violences intrafamiliales sur le territoire et leur proposer des réponses innovantes favorisant leur décohabitation dans les meilleures conditions.

2 – LE PROJET

2.1 Périmètre géographique et temporel

Le projet peut se décliner à l'échelle départementale avec la validation collective des collectivités concernées ou se situer sur une seule collectivité engagée dans une convention territoriale globale.

Il peut, le cas échéant, s'organiser sur deux exercices.

Dans ce cas-là au moins une partie du projet sera finalisée en 2026 et l'autre en 2027. La proposition fera donc précisément état de ce découpage tant dans la déclinaison du projet que sur l'aspect financier.

Sont exclus les projets de création de résidences étudiantes ou de résidence habitat jeunes.

2.2 Le cadre partenarial

Le projet est **nécessairement partenarial**. La proposition précisera les engagements des partenaires dans la conception et dans le financement du projet.

2.3 Présentation du projet

Les éléments de présentation devront précisément définir la problématique partagée dans le diagnostic CTG du secteur concerné.

Le projet peut être issu d'une fiche action existante ou un nouveau projet. **Cependant la cohérence entre le diagnostic et la proposition d'intervention est la règle.** Dans ce cas, il devra être précisé en quoi l'action permet d'apporter concrètement une réponse à la problématique mise en lumière.

3 - LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

3.1 La recevabilité administrative

- le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations
- la fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance
- la liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association
- les statuts mis à jour
- les comptes de l'année précédente
- le dernier bilan d'activité de l'association
- un RIB

3.2 Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature (merci d'en numérotter les pages) qui contiendra:

- Une **présentation de la structure** avec un **organigramme détaillé**
- Une **note d'opportunité** décrivant précisément :
- Le territoire retenu
- La problématique énoncée dans le diagnostic de territoire
- Le projet en lien avec cette problématique
- Les partenaires et leur niveau d'apport sur le projet
- Le calendrier prévisionnel
- Les budgets prévisionnels relatifs au projet (investissement et/ou fonctionnement). Des devis complèteront cette demande.
- Les attendus à terme
- Les éléments d'évaluation

Un seul projet sera valorisé pour le département de l'Aude. Il appartient donc d'apporter le plus de précisions possibles quant à la mobilisation partenariale, l'aspect innovant du projet, la prise en compte de la dimension développement durable, l'inclusion qui sont des critères cumulatifs de nature à valoriser le projet présenté.

Si l'action se déroule en 2026 et en 2027, deux projets distincts sont à déposer précisant les étapes et deux budgets prévisionnels.

Le porteur de projet s'engage, s'il est retenu à organiser deux comités de pilotage en 2027 (début et fin d'année) afin de partager son expérience.

3.3 Les délais de réponse

Le dossier dûment complété sera transmis au plus tard le 30 mai 2026 :

appels_projet11@caf11.caf.fr

Objet : AAP logement

Un jury sera constitué et un entretien pourra être organisé.

Pour toutes questions concernant cet appel à projet, vous pouvez contacter :

Le référent de l'AAP au sein de la Caf de l'Aude, Service Développement Territorial

Marie-Pierre GARCIA : marie-pierre.garcia@caf11.caf.fr